

AED : porter un mandat ambitieux

**Mathias Libert, ancien responsable de la catégorie des MI-SE (1997-1999)
Professeur d'Histoire-Géographie, SNES Paris**

La fin de la fiche B6 nous invite à répondre à deux questions sur les conséquences de la présence d'AED en CDI dans les vies scolaires et sur la création éventuelle d'un corps de fonctionnaires. Rappelons nous un peu ce qui existait avant.

En 1937-38, avec la création du corps des MI-SE (maîtres et maîtresses d'internat, surveillants et surveillantes d'externat) ce sont des étudiants qui vont assurer les missions d'encadrement, d'aide, d'écoute et de soutien des élèves. Au fil des années, ce sont des centaines de milliers de jeunes, le plus souvent d'origine modeste, qui vont apporter une contribution essentielle au service public d'éducation tout en poursuivant des études dans l'enseignement supérieur. Étudiants au contact des élèves, souvent engagés eux-mêmes dans un parcours qui devait les mener à intégrer les métiers de l'éducation nationale, leurs compétences et leur investissement dans leurs missions d'encadrement et d'éducation ont été un atout pour les élèves et un appui pour les enseignants et les CPE. Par ailleurs, grâce au recrutement sur critères sociaux des MI-SE, des générations d'élèves issus de milieux défavorisés ont eu une image positive des études et un modèle de réussite échappant au déterminisme social.

Mais des politiques successives d'économies budgétaires ont entraîné l'apparition de nouveaux personnels dans les vies scolaires : emplois jeunes, appelés du contingent, maîtres et maîtresses de demi-pension et enfin, assistantes et assistants d'éducation (AED), qui ont purement remplacés les MI-SE à partir de 2003. Le temps de travail limité, compatible avec une poursuite d'études, la mobilité, pour simplement changer de lieu de travail ou même échapper à la domination du chef d'établissement, c'est tout le statut protecteur des MI-SE qui a été balayé lors de la création des AED. La mise en place des AED, c'est une régression sociale historique pour les personnels de vie scolaire ! Les gouvernements d'alors n'avaient qu'un objectif : exploiter au maximum les

personnels chargés des missions de surveillance et d'encadrement des élèves sans aucune préoccupation quant à leur devenir.

Et aujourd'hui, à cause du chômage et de la précarité de l'emploi, nous pourrions en quelque sorte valider cette régression en acceptant des dizaines de milliers de recrutements contractuels plutôt que statutaires ? Ou en soutenant la création d'un corps de fonctionnaires de catégorie B, « surveillants à vie » payés 1200 € par mois, sans possibilités d'évolution de carrière ?

Dans nos établissements, les missions des AED risquent aussi de se transformer et d'empiéter sur celles des CPE (en ressuscitant les antiques « surgé ») ou sur celles des enseignants (par exemple pour en faire des pseudo adjoints d'enseignement, comme certaines dérives vues lors de l'épidémie de Covid).

Un vrai projet porteur de progrès social, ambitieux pour les personnels, les élèves et les vies scolaires, nous en avons déjà un : c'est le statut rénové d'étudiant-surveillant, tel qu'il a été rappelé au congrès de Montpellier.

Le SNES doit œuvrer pour que le corps des étudiants-surveillants soit rétabli et devienne le corps de référence des personnels qui travaillent dans les vies scolaires aux côtés des CPE. Il doit exiger que tous les AED qui en remplissent les conditions intègrent ce corps.

Enfin, pour les AED qui n'en rempliraient pas les conditions, le SNES doit continuer à les accompagner au quotidien sur le terrain, d'autant que leur situation s'est encore détériorée depuis la mise en œuvre du CDI. Et le meilleur moyen de mieux encadrer leur CDI, c'est aussi de les aider à en sortir.. par le haut ! En agissant pour qu'ils obtiennent des conditions de travail propres à leur permettre de réussir les concours interne et réservé de la fonction publique.